

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 5 février 2016

Présents: Marcel STENGEL, Caroline BUCHEL, Bruno KISTER, Odile BLAES, Cédric SALI, Isabelle JEANMOUGIN, Pascal HEINTZ, Elly KILHOFFER,

Absents excusés : Alain SALY, Catherine DETTLING, Paul MORGENTHALER,

Absent non excusé :

Point 1 - AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – SERVICE JURIDIQUE INTERCOMMUNAL

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la communauté de communes de la région de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016,

Vu la convention présentée au conseil municipal le 5/02/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services permettant à l'ensemble des communes membres de recourir au service juridique intercommunal, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'accepter le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à hauteur de la prise en charge de la moitié du salaire brut chargé de l'agent affecté à ce service dès lors que l'intervention cumulée (sur la même demande) pour le compte de la commune dépasse une demi-journée.

• CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE ET SES COMMUNES MEMBRES

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Pierre KAETZEL, agissant en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2016, ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'une part,

Et :

La commune de Reinhardmunster, représentée par son Maire, Marcel STENGEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29/03/2014, ci-après désignée par « la commune membre »,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 15-4,

Considérant que la mission de conseil juridique, représentant un réel besoin pour les communes membres, nécessite des compétences dont celles-ci ne disposent pas en interne, que la Communauté de Communes dispose d'un service juridique et qu'une bonne organisation des services publics repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres, la Communauté de Communes souhaite permettre à ses communes membres de

recourir à son juriste pour assurer des missions de conseil pour leur compte dans le cadre d'une prestation de services.

ARTICLE 1 – OBJET

Le service juridique de la Communauté de Communes est mis à la disposition de chaque commune membre pour des interventions de conseil en matière juridique dans tous les domaines d'activité de la commune et sous réserve de disposer des moyens techniques d'y répondre.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SERVICE

Le service juridique intercommunal assure une mission de conseil et d'accompagnement des communes membres.

A ce titre, le service est amené, notamment, à assurer les tâches suivantes :

- Production de notes analysant des situations au regard du droit,
- Accompagnement à titre de conseil lors de réunions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION DU SERVICE JURIDIQUE INTERCOMMUNAL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

A la suite d'une demande d'intervention formulée par la commune, le service juridique intercommunal lui adressera, préalablement au début effectif de sa mission dans cette commune, une évaluation de la durée d'intervention requise pour réaliser la mission demandée. Cette évaluation pourra être revue par le service juridique en cours de mission, en raison des difficultés particulières qui pourront être rencontrées, auquel cas il en fera part à la commune sans délai.

Si le conseil demandé nécessite moins d'une demi-journée de travail cumulée, aucune contribution ne sera demandée à la commune membre.

Une demi-journée correspond à quatre heures de travail.

Si le conseil ou l'accompagnement demandés nécessitent plus d'une demi-journée de travail, la commune s'acquittera de 50% du coût chargé du salaire du/de la juriste affecté au service pendant ce temps.

ARTICLE 4 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est opposable à la Communauté de Communes et à chaque commune membre l'ayant signée dès lors que la Communauté de Communes et au moins une commune membre l'ont signée.

Elle entre en vigueur, éventuellement rétroactivement, au 1^{er} février 2016.

Sa durée est d'un an.

Elle peut être tacitement reconduite deux fois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée à chaque cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

Elle prend automatiquement fin en cas de suppression du service juridique de la communauté de communes.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Point 2 - AFFAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Motion en faveur de la sauvegarde des emplois sur le territoire intercommunale

Suite au départ annoncé d'Adidas du territoire savernois, il est proposé d'adopter une motion qui est soumise aux membres du Conseil Municipal

L'annonce surprise de la fermeture du siège français d'ADIDAS à Landersheim, transféré à Strasbourg, fragilise un peu plus le tissu économique de notre territoire.

Même s'ils se réjouissent que les emplois aient été préservés en Alsace, les élus de la Communauté de Communes de l'ensemble des acteurs économiques du territoire s'étonnent de cette décision prise sans aucune concertation

préalable avec eux.

Nous, élus de la Communauté de Communes et élus du Conseil Municipal de Reinhardsmunster, interpellons les services de l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, suite à cette annonce du départ du siège d'Adidas à Landersheim, sur le devenir des centres de reconditionnement que sont ID Logistics de Landersheim et Adidas de Dettwiller. Une possible fermeture de ces deux sites, employant souvent du personnel intérimaire, serait un nouveau coup très dur porté à la situation sociale et économique de notre territoire.

Nous voulons que l'essor économique de la région de Saverne soit suivi avec la plus grande attention par les élus et les instances compétentes de l'Etat, de la Région et du Département. Nous voulons que les politiques qu'ils conduisent tiennent compte du nécessaire équilibre économique de l'ensemble du Département et de la Région, sans exclusive. Nous voulons que l'ADIRA soit pleinement mobilisée sur notre territoire de la région de Saverne, avec le même engagement que dans d'autres territoires, au service de l'emploi et de la dynamique économique.

D'autres dossiers essentiels pour le maintien de l'industrie et de l'emploi et pour leur développement se posent actuellement sur notre territoire intercommunal. Nous n'accepterons pas qu'ils ne soient pas traités de manière prioritaire. Nous nous engageons de notre côté à tout mettre en œuvre pour remplir les missions qui sont les nôtres à l'échelle locale, en espérant fortement qu'il en sera de même de la part de nos partenaires.

Le Conseil Municipal décide

D'adopter la motion

Charge le Maire de transmettre la présente motion au Préfet, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Départemental

Point 3 – DIVERS

- Le dossier de l'école de Reinhardsmunster n'a pas évolué pour le moment par manque d'information provenant de l'Inspection d'Académie ainsi que de Marmoutier.
- Nettoyage de Printemps organisé le 19 mars prochain, les inscriptions devront se faire en Mairie ou sur le site de la commune jusqu'au 14 mars.
- Information de M. le Maire :
 - Une balustrade devra être mise en place à la salle des fêtes, à voir avec un serrurier
 - Voir pour une commande de nouveaux bacs à fleurs avec réserve d'eau chez Jost
 - L'assurance Groupama a été réévaluée en fonction des travaux de la salle des fêtes
 - Proposition de service de tonte sur la commune par le service d'entraide à l'emploi comme les années précédentes pour un montant de 2.030 €,-
 - La commémoration des 400 ans de Reinhardsmunster aura lieu le 2^{ème} dimanche d'octobre.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	

JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
DETLING	Catherine	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	